Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260529-D_2026_05-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_05

DEVIS D'ACQUISITION D'UN ÉCRAN DE PROJECTION - MAIRIE

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité d'installer un écran de projection dans la salle du conseil municipal ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société MARY MAJUSCULE de Fougères, d'un montant de 260,57 €/HT soit 312,68 €/TTC, pour l'acquisition d'un écran de projection mural enroulable dans la salle du conseil municipal (sur le mur sous le cadre des drapeaux), afin que chacun puisse bien visualiser les documents du vidéoprojecteur.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal (article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 29 mai 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

Mairie DE COMBOURTILLÉ

Le Maire,
Philippe BUINEAU